

Le Canada participe activement au processus d'application des MDCS; en effet, nos représentants ont contribué au succès de l'élaboration du document de Stockholm; nous avons rempli l'obligation de faire rapport contractée dans le cadre de l'entente; nous avons envoyé des observateurs à toutes les activités militaires auxquelles nous avons été invitées; les troupes canadiennes ont été parmi celles qui ont été observées et inspectées. Toutefois, le Canada n'a pas encore choisi d'exercer son droit de mener une inspection par mise en demeure.

De nombreuses inspections menées par des États membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie ont eu lieu au cours des deux dernières années, établissant fermement le principe voulant que les inspections par mise en demeure puissent être démunies de contestation politique et contribuer positivement à l'établissement de la transparence des activités militaires en Europe.

En vertu des dispositions sur les inspections par mise en demeure établies dans le document de Stockholm, le pays qui en a reçu la demande doit donner une réponse dans un délai n'excédant pas 24 heures. Dans les 36 heures suivant l'envoi de la demande, l'équipe d'inspection doit être autorisée à pénétrer sur le territoire de l'État d'accueil. Il ne doit y avoir plus de quatre inspecteurs dans une équipe d'inspection et ils doivent terminer leurs travaux dans les 48 heures. L'État d'accueil assurera le transport par voies terrestre et aérienne et fournira les installations de communications requises par l'équipe pendant l'inspection. Il assurera également à l'équipe d'inspection subsistance et hébergement. L'État inspecteur établira un rapport de son inspection et en adressera copie à tous les États participants à la CSCE.

Plus tôt cette année, les Ministres ont conclu que compte tenu de l'intérêt manifesté par le Canada en matière de vérification et en vertu de son expertise à ce sujet, ce dernier devrait contribuer positivement au processus continu de renforcement de la confiance en menant une inspection par mise en demeure conformément aux modalités du document de Stockholm. Le 12 juin, le Canada a adressé au gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque une demande d'inspection d'un exercice militaire dont notification a été donnée conformément au document de Stockholm. L'inspection de cette activité militaire a pour objet de souligner l'engagement du Canada envers les mesures dudit document. Nous sommes convaincus que la mise en oeuvre de ces mesures sert à renforcer la confiance en Europe, et souligne l'obligation des États à éviter le recours à la force. Le Canada a la responsabilité de continuer à jouer un rôle actif dans les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), et de travailler à améliorer la transparence en matière de forces et d'activités militaires. Accrue par cette inspection, l'expérience du Canada en matière de vérification nous permettra de mieux contribuer à l'élaboration et à l'application de moyens de vérification pour les ententes futures.